

PORTANT COMPOSITION DES JURYS D'EXAMEN DE LICENCE

ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021

**LE PRESIDENT PROVISoire
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Education modifié,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifié relatif à la licence,
Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),
Vu les statuts de l'EPE UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys d'examen de la 2^{ème} et 3^{ème} année de la Licence « Sciences de la vie » de l'UFR de Biologie comme suit :

**2^{ème} année de Licence
Mention : Sciences de la Vie
Parcours : Tous**

Membres du jury :

Aurélie GOUSSET, Président du jury, MCF
Philippe BOUCHARD, Vice-président du jury, MCF

Semestre 3 et 4 :

Federico CISNETTI, MCF
Nicolas OLIVIER, MCF
Marie CHARPIN, MCF
Corinne CALET, MCF
Jean-François CARRIAS, PU
Boris FUMANAL, MCF

**3^{ème} année de Licence
Mention : Sciences de la Vie
Parcours : Tous**

Membres du jury :

Aurélie GOUSSET, Président du jury, MCF
Philippe BOUCHARD, Vice-président du jury, MCF

Semestre 5 et 6 :

Nicolas OLIVIER, MCF
Marie CHARPIN, MCF

Corinne CALET, MCF
Jean-François CARRIAS, PU

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'EPE UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19/01/2021

Le Président provisoire

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 21 JAN. 2021

- Publié le 21 JAN. 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.